





**CENTRALE  
CANINE**  
EN 21.08-V3

## REPertoire INTERNATIONAL DES AFFIXES

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - [www.centrale-canine.fr](http://www.centrale-canine.fr)

POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Je certifie :

- n'avoir jamais été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux ou pour tromperie, escroquerie, abus de confiance,
- ne pas pratiquer l'activité d'acheter des chiens pour les revendre
- n'avoir jamais été sanctionné par la Société Centrale Canine à l'exception d'un simple avertissement.

Je m'engage :

- à utiliser et à conserver cet affixe comme dénomination sociale de mon élevage, à l'exclusion de toute autre et donc à n'en demander qu'un seul quel que soit le nombre de personnes qui y participe.
- à respecter l'intégralité des dispositions légales et réglementaires relatives à l'élevage de carnivores domestiques, notamment relatives à la santé et au bien-être animal.
- à respecter les directives d'élevage de l'association spécialisée de la race ou des races élevées et à informer la Société Centrale Canine si une nouvelle race est ajoutée ultérieurement, sous peine de ne pouvoir doter de l'affixe les chiens de la nouvelle race élevée.
- à déclarer au Livre des origines français la totalité de ma production (en cas de personne morale de la production de...)

Toutefois en cas de défaut apparent, obstacle à la confirmation ou saillie accidentelle, la Société Centrale Canine pourra accepter la demande de cession de l'animal.

- à ne pas vendre des sujets d'importation.
- à informer la Société Centrale Canine en cas de changement de résidence notamment dans un autre pays et de la cession ou de la liquidation de l'élevage.

J'ai pris connaissance du règlement des affixes et j'ai compris que toute infraction à ce règlement et plus généralement aux règles de l'élevage, pourra entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire, les sanctions encourues étant la privation d'adjoindre l'affixe au nom des chiens produits et/ou d'inscrire au Livre des origines français.

A

Le   /   /

**Signature(s) du(des) demandeur(s) :**


(1) Cocher la ou les cases nécessaires



*La Société Centrale Canine collecte et traite ces informations afin d'enregistrer votre demande et vous délivrer un affixe. Vos données seront transmises à l'association spécialisée de race concernée et à la FCI pour valider votre demande au niveau international. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, veuillez-vous référer à notre Politique de confidentialité des données et au Règlement des affixes.*

# MODELE DE REDACTION DE L'IMPRIME

1 - Je coche d'une croix les cases correspondant à ma demande.

 pour l'amélioration des races de chiens en France  
155 avenue Jean Jaurès  
F - 93535 AUBERVILLIERS Cedex  
Tél: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax + 33 (0)1 49 34 01 20  
Fax LOF + 33 (0)1 49 37 55 99 www.scc.asso.fr

Inscrit sous le N°  
Faire inscrire  
Reçu le : à la S.C.C.

N° PRODUCTEUR  
(à compléter)

**REPertoire INTERNATIONAL DES AFFIXES**  
Formulaire à remplir pour obtenir l'autorisation d'utiliser un affixe répertorié par la Fédération Cynologique Internationale (FCI) et la S.C.C.  
Ce formulaire doit être rempli en lettres capitales et accompagné des pièces dont le détail figure au verso.

Je (nous) soussigné(e)(s) :  M.  Mme  Autre (préciser)

NOM MONVOISIN PRÉNOM Alex  
NOM MONVOISIN PRÉNOM Adèle  
NOM PRÉNOM

ADRESSE 45 rue de la Libération  
Verrières  
CODE POSTAL 10390 VILLE CLEREY  
Courriel monvoisin.a@orange.fr  
Téléphone fixe Téléphone portable

Titulaire du certificat de capacité à l'élevage canin.  OUI  NON

Membre du club de race : Club de l'EPAGNEUL BRETON  
Depuis le 07 / 05 / 1995

Demande l'autorisation d'utiliser l'un des affixes suivants dans l'ordre de préférence (prévoir plusieurs affixes au cas où les premiers ne pourraient être attribués) : un caractère par case!  
Inscrite P pour un préfixe (situé avant le nom du chien) ou un S pour un suffixe (situé après le nom du chien) après le numéro d'ordre.

1	S	D	U	F	I	N	M	U	S	E	A	U								
2	S	D	E	L	A	F	O	N	T	A	I	N	E							
3	S	D	U	D	O	M														
4	P	S	W	E	E	T	H	O	M	E										

Ces affixes ne peuvent pas être utilisés car déjà concédés

J'éleve les races suivantes : EPAGNEUL BRETON

Et je m'engage :  
- A posséder déjà au moins un chien de la race.  
- A ne produire que des chiens de race inscrits au L.O.F. ou au livre d'affixes.  
- A soumettre au contrôle de la S.C.C. la totalité des chiens de mon élevage.  
- A respecter les recommandations d'élevage de la race que je produis (ou le cas échéant des races que je produis) établies par l'association de race.  
- A prendre connaissance et respecter les modalités de la grille de sélection que j'ai demandée à cette association (ou éventuellement à ces associations).  
- A me tenir régulièrement informé de l'évolution de ces grilles auprès des associations concernées auxquelles il est vivement expressément recommandé d'adhérer.  
- A faire inscrire au Livre Généalogique, la totalité des produits de mon élevage, et plus généralement à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de santé et de bien être animal.

Je reconnais être averti qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus ou de fausses déclarations, l'affixe qui m'aura été attribué pourra être rayé du répertoire et son utilisation me sera interdite.

A Clerey Le 08 / 01 / 2012  
Signature(s) du(des) demandeur(s) :  
Monvoisin Monvoisin

2 - J'indique en CARACTERES D'IMPRIMERIE: NOM - PRENOM - ADRESSE COMPLETE (éventuellement n° de téléphone et adresse mail du (des) demandeur(s) ainsi que numéro de producteur - si déjà attribué). En cas de copropriété, c'est le copropriétaire dont le nom est mentionné en premier qui sera désigné, pour chaque portée, comme officiellement responsable du respect des règlements nationaux et internationaux en matière d'élevage et d'inscription au Livre des Origines.

3 - Je précise le nom de l'association de race et la date d'adhésion.

4 - J'indique en CARACTERES D'IMPRIMERIE les 4 affixes demandés (sous forme de préfixe ou de suffixe). Inscire pour cela un P ou un S après le numéro de ligne. J'en prévois plusieurs dans le cas où les premiers seraient déjà attribués. En raison des contraintes informatiques, j'évite les dénominations trop longues. Un maximum de 28 caractères est possible (chaque espace comptant pour un caractère).

5 - Je précise la ou les races élevées.

6 - Je date, signe ma demande et l'adresse à la S.C.C. en un envoi groupé comprenant :  
- photocopie d'une pièce d'identité,  
- extrait de casier judiciaire ou attestation sur l'honneur certifiant n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour mauvais traitement à animaux,  
- règlement de participation aux frais de dossier.

ATTENTION : LIRE IMPÉRATIVEMENT LES INSTRUCTIONS AU VERSO

# RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ELEVEURS UTILISANT UN AFFIXE

## Règlement des affixes de la SOCIETE CENTRALE CANINE

L'affixe est le nom de famille d'un chien.

La famille du chien, c'est l'élevage qui l'a fait naître.

Le chien conserve toute sa vie le même nom, quel que soit son propriétaire.

Ainsi, sur le pedigree d'un chien, on connaît la provenance des géniteurs.

Il est donc important de ne pas permettre à différents élevages de porter le même nom ou des noms proches prêtant à confusion.

Quelle que soit la structure de l'élevage (en nom propre, en société, en groupement d'exploitation agricole), sa dénomination doit être identique à l'affixe qui identifie sa production.

L'affixe n'est pas cessible sauf cession de l'élevage (à titre gratuit ou onéreux).

L'affixe est délivré au dirigeant de l'élevage, seul interlocuteur de la Société Centrale Canine, même en cas d'exploitation en commun (association, société, Gaec etc...). Les litiges éventuels entre les différentes personnes physiques qui exercent en commun l'élevage ne sont pas de la compétence de la Société Centrale Canine qui ne connaît que le dirigeant.

La Société Centrale Canine assure que l'affixe sollicité par un éleveur pour identifier son élevage, ne pourra pas être adopté par un autre éleveur.

**POUR EXERCER CETTE PROTECTION, ELLE IMPOSE LE RESPECT D'UN CERTAIN NOMBRE DE REGLES :**

L'éleveur qui demande l'enregistrement d'un affixe doit certifier n'avoir jamais été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux ou pour tromperie, escroquerie, abus de confiance, ne pas pratiquer l'activité d'acheter des chiens pour les revendre et n'avoir jamais été sanctionné par la Société Centrale Canine à l'exception d'un simple avertissement.

Il s'engage :

- à utiliser et à conserver cet affixe comme dénomination sociale de son élevage, à l'exclusion de toute autre et donc à n'en demander qu'un seul quel que soit le nombre de personnes qui y participe
- à respecter l'intégralité des dispositions légales et réglementaires relatives à l'élevage de carnivores domestiques, notamment relatives à la santé et au bien-être animal
- à respecter les directives d'élevage de l'association spécialisée de la race ou des races élevées et à informer la Société Centrale Canine si une nouvelle race est ajoutée ultérieurement, sous peine de ne pouvoir doter de l'affixe les chiens de la nouvelle race élevée
- à déclarer au Livre des origines français la totalité de sa production. Toutefois en cas de défaut apparent, obstacle à la confirmation ou saillie accidentelle, la Société Centrale Canine pourra accepter la demande de cession de l'animal
- à ne pas vendre des sujets d'importation
- à informer la Société Centrale Canine en cas de changement de résidence notamment dans un autre pays et de la cession ou de la liquidation de l'élevage

EN CONTREPARTIE, La Société Centrale Canine garantit qu'en France aucun autre élevage ne pourra obtenir l'enregistrement d'une dénomination (élevage et production) au Livre des origines français sous une dénomination identique ou prêtant à confusion avec l'affixe déjà enregistré.

Cette protection sera étendue aux pays membres de la Fédération Cynologique Internationale lorsque l'affixe que la Société Centrale Canine a l'obligation de transmettre à la Fédération Cynologique Internationale, sera enregistré par cette dernière.

Si l'éleveur quitte la France, la Société Centrale Canine n'assurera plus la protection de la dénomination. Il appartient à l'éleveur de demander à la Fédération Cynologique Internationale de lui conserver cette protection dans le pays d'installation.

**Toute infraction au présent règlement et plus généralement aux règles de l'élevage, pourra entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire, les sanctions encourues étant la privation d'adjointre l'affixe au nom des chiens produits et/ou d'inscrire au Livre des origines français.**

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'éleveur désirant utiliser un affixe doit constituer un dossier qui comprendra :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'utiliser un affixe impérativement revêtu de la signature du ou des demandeurs. Cette signature devra être conforme à celle de toutes déclarations ultérieures adressées à la S.C.C. (certificat de saillie - déclaration de naissance - demande d'inscription de portée).

- Le règlement de la somme de **175 €** pour participation aux frais de dossier (Chèque bancaire à l'ordre de la S.C.C. conseillé, n'envoyer en aucun cas des espèces).

En cas d'annulation de la demande du fait du demandeur, avant traitement de la demande par le service concerné, la SCC lui remboursera la somme de 175 €, dans le cas contraire cette somme sera conservée par la SCC au titre des frais administratifs engendrés par le traitement de la demande.

- Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur certifiant n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour mauvais traitement à animaux.
- La photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

### ENVOI DU DOSSIER

Le dossier fait alors l'objet d'un envoi groupé à la S.C.C. "Service Affixes." 155 avenue Jean Jaurès, 93535 AUBERVILLIERS cedex, comprenant obligatoirement les pièces énumérées ci-dessus.

A la réception du dossier, la S.C.C.:

- informe le président du club de race concerné de la demande d'affixe et, si le demandeur n'est pas membre du club de race, demande s'il a bien demandé la grille de sélection de la race et si cette grille lui a bien été adressée.

Le club de race dispose d'un délai maximum de quinze jours pour informer la SCC de la demande de grille de sélection et de son envoi.

- vérifie la recevabilité du dossier,
- confronte la demande avec le répertoire national des affixes. S'il n'existe pas d'affixe semblable ou trop approchant déjà attribué, elle transmet le dossier à la F.C.I. en Belgique, seule autorité qualifiée pour y faire droit sur le plan international. Dans le cas contraire, la demande ne peut être satisfaite en l'état et le demandeur en est informé.

Dès concession de l'affixe sur le plan international, le demandeur en est avisé et une carte de concession dénommant son élevage lui est adressée.

Afin d'éviter des erreurs au moment de l'émission des certificats de naissance, il y a lieu de mentionner sur les demandes d'inscription de portées concernées : affixe "en cours".

### EXTENSION DE L'AFFIXE A D'AUTRES RACES

Après avoir obtenu l'autorisation d'utiliser un affixe pour une race, l'éleveur n'est plus tenu de demander l'extension de cet affixe aux associations de races concernées, s'il produit d'autres races (décision du Comité de la S.C.C. le 18 juin 1986).

### CESSION - TRANSMISSION

L'affixe peut être cédé ou transmis si la S.C.C. autorise la cession ou la transmission avec avis favorable du Club de Race. Toute demande de cession de transfert et d'association doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du titulaire de l'affixe, adressée à la S.C.C.

### EFFET RETROACTIF

Il n'existe pas d'effet rétroactif en matière d'affixe ; l'affixe éventuellement accordé ne peut être reporté sur les chiens de l'élevage dont l'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS est antérieure à la concession de l'affixe.

Fait à AUBERVILLIERS, le 04 février 2025  
Le Comité de la S.C.C.